

LIBYE

Il est temps de prendre des mesures concrètes en vue d'abolir définitivement la peine de mort

Index AI : MDE 19/013/2003

Le verdict dans le procès en appel d'un certain nombre de membres de professions libérales et d'étudiants inculpés pour leurs liens présumés avec le groupe islamique libyen interdit *al-Jama'a al-Islamiya al-Libiya*, est attendu demain. Amnesty International a exprimé, ce mardi 8 avril, l'espoir que les deux peines capitales, prononcées lors du premier procès qui s'est révélé contraire aux règles d'équité les plus élémentaires, seraient annulées.

« *Les autorités libyennes ont annoncé depuis longtemps vouloir abolir la peine de mort. Il est temps maintenant d'aller plus loin dans cette direction en prenant des mesures concrètes* », a déclaré Amnesty international.

Les autorités libyennes continuent d'affirmer que l'abolition de la peine capitale reste leur objectif. Dès 1988, le colonel Khadafi, chef de la révolution, a déclaré que son intention était d'abolir la peine de mort. Cependant les tribunaux libyens continuent de prononcer des condamnations à mort.

Le 16 février 2002, deux universitaires, Salem Abou Hanak et Abdullah Ahmed Izzedin ont été condamnés à mort à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal populaire de Tripoli ; ils étaient jugés en même temps que 152 hommes soupçonnés d'être sympathisants du groupe islamique libyen interdit ou de l'avoir soutenu ; tous avaient été arrêtés aux alentours de juin 1998. Selon les informations parvenues à Amnesty International, 73 personnes ont été condamnées à des peines de prison à vie et 11 autres à des peines de dix ans de prison. Soixante-six autres auraient été acquittées.

Le procès en appel, qui a été suspendu à plusieurs reprises depuis son ouverture à l'été 2002, doit reprendre le 9 avril 2003 devant un tribunal populaire à Tripoli. Selon les informations dont dispose Amnesty International, le procès en appel concerne tous les accusés, y compris ceux qui ont été acquittés, le ministère public et les personnes déclarées coupables ayant fait appel du jugement.

« *Les autorités libyennes doivent réformer des lois qui prévoient la peine*

capitale pour un certain nombre d'infractions, y compris des actions non-violentes, telles que celles relatives à l'exercice du droit à la liberté d'association, a déclaré Amnesty International. Entretemps, les autorités doivent veiller à ce qu'aucune personne ne soit condamnée à mort pour avoir exercé ce droit fondamental. »

Les accusés auraient été déclarés coupables au titre des articles 2 et 3 de la Loi n°71 de 1972 et de l'article 206 du Code pénal. La Loi n°71 définit les activités des partis d'une manière qui englobe pratiquement toute forme d'activité collective fondée sur une idéologie politique opposée aux principes de la Révolution *al-Fatih* du 1^{er} septembre 1969. L'article 3 de la Loi n°71 et l'article 206 du Code pénal prévoient « l'exécution » de toute personne qui appellerait « à l'établissement de tout groupement, organisation ou association interdits par la loi », ou qui ferait partie d'une telle organisation ou la soutiendrait.

Amnesty International appelle les autorités libyennes à se conformer à leurs obligations au titre de l'article 6(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques selon lequel la peine capitale doit être réservée « *aux crimes les plus graves* ». Ceux-ci ont été définis par plusieurs résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, la dernière étant la résolution 2002/77 qui demande expressément de veiller à ce que la notion de « *crimes les plus graves... ne s'entende que des crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves et à ce que la peine de mort ne soit pas imposée pour des actes non violents comme ... l'expression de convictions sans violence.* »

Amnesty International demande également aux autorités libyennes d'annoncer un moratoire sur les exécutions, conformément à l'appel de la Commission à tous les États dans lesquels subsiste la peine de mort. Cet appel leur demande « *d'instituer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine de mort* » (Commission des droits de l'homme des Nations unies, Résolution 2002/77 adoptée le 25 avril 2002). La Commission, actuellement en session, devrait renouveler son appel ce mois-ci, au moment où elle adoptera sa résolution annuelle sur « *la question de la peine capitale* ».

Complément d'information

Dans ses conclusions publiées en novembre 1998, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa préoccupation, en particulier concernant les lois prévoyant la peine capitale « *pour des infractions ne pouvant être qualifiées de très graves* » (Conclusions du Comité des droits de l'homme des Nations unies sur la Jamahiriya arabe libyenne. CCPR/C/79Add »101, para 8).

En avril 2002, le secrétaire du Comité populaire pour la Justice et la Sécurité générale, Muhammad al-Misrati, aurait déclaré que le premier procès avait été « *équitable* ». Toutefois, Amnesty International craint que toutes les mesures n'aient pas été prises pour faire en sorte que, lors du procès en appel, les accusés se voient accorder le droit à un procès conforme aux normes d'équité, droit qui leur avait été refusé lors du premier procès ; ils doivent pouvoir choisir leur avocat et avoir droit à une audience publique. En dépit des allégations de torture formulées par certains des accusés, aucune enquête indépendante, impartiale et exhaustive n'a été menée à notre connaissance.

Les 152 hommes ont été maintenus en détention secrète pendant plus de deux ans après leur arrestation en 1998. Privés de leur droit à consulter un avocat, ils ont également été privés de leur droit à recevoir des visites de leurs proches. Après le premier procès, qui s'était ouvert en mars 2001, les visites des familles avaient été sévèrement limitées : à diverses reprises, des familles auraient été privées de visites pendant plusieurs mois. Les hommes condamnés en février 2002 seraient détenus à la prison Abou Salim à Tripoli.

Salem Abou Hanak, né en 1956, père de cinq enfants, était responsable du département de chimie à la faculté des sciences de l'université Qar Younès de Benghazi. Il a été arrêté le 5 juin 1998. Abdullah Ahmed Izzedin, né en 1950, père de quatre enfants, était chargé de cours à la faculté d'ingénierie de l'université al-Fatih de Tripoli lorsqu'il a été arrêté le 7 juin 1998.

Amnesty International renouvelle son appel aux autorités libyennes pour qu'elles veillent à ce qu'un procès conforme aux normes d'équité se déroule devant un tribunal impartial et indépendant, conformément à ce que prévoient les traités

internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Libye est partie. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site www.amnesty.org